

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025
à 18h00 au siège annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies

- **Intervention de Monsieur Didier-Claude BLANC et de Monsieur Romaric RIGAUDIAS du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour une présentation 100 % fibre**

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025
2. Signature du contrat local de santé 2025-2030
3. Demande de reconduite de la subvention pour le poste de la coordination du Contrat local de santé

Finances

4. Budget Principal -Créances éteintes MARTHOURET Renaud et Boucherie REYNAUD et Fils
5. Budget Principal 2025 – Reversement de la part CPS aux communes
6. Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme n° 5 (opération n° 248 – Covoiturage)
7. Budget Principal - Décision modificative n° 1
8. Refacturation des charges de personnel et des frais de structures aux différents budgets annexes de la CCBDP au titre de l'année 2025
9. Emprunt – 2025 Financement investissement - Contractualisation d'un emprunt sur le budget principal – Ligne n° 1-2025 – Déploiement du réseau fibre

Ressources Humaines

10. Création et suppression de postes
11. Recours à l'intérim pour le SPPGD

Transport

12. Mise en œuvre du projet de la « Caravane des Mobilités »

Transition Ecologique

13. Convention de partenariat global Territoire d'énergie Drôme SDED

Politique du logement et du cadre de vie

14. Poursuite du Service public de la performance énergétique de l'habitat en année 5

Mobilités douces

15. Autorisation de signature des conventions de partenariat entre la CCBDP et les entreprises de location de vélo à assistance électrique du territoire concernant le financement d'un service de prêt de VAE temporaire 2025

Activité et Aménagement de pleine nature

16. Soutien de l'association LES TONTONS RIDERS – Programme pluriannuel d'investissement sur le bike park associatif de Nyons – 2024-2025
17. Réalisation de travaux de purge sur le site naturel d'escalade du Saint-Julien – Buis-les-Baronnies – Demande de co-financement

Economie

18. ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot 11B

Agriculture

19. Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche

Associations

20. Soutien aux associations culturelles des Baronnies

Déchets

21. Rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets du Syndicat des Portes de Provence - Année 2024
22. Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance pour l'utilisation de la déchèterie de Séderon

Petite Enfance

23. Micro-crèches de Montbrun-les-Bains et des Pilles fin de la gestion AESIO - Solde subvention 2024 – Fin de conventionnement
24. Actualisation de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance

CTG

25. Accompagnement de l'association ASOFT sur le poste de conseiller numérique et sur l'animation territoriale inclusion numérique – accès aux droits dans le cadre de la CTG

Jeunesse

26. Subvention Association Bougeons Avec les Jeunes (AAP Jeunes des Baronnies)

Désignation d'un secrétaire de séance.

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025**

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 transmis ultérieurement aux membres du Conseil communautaire ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 mai 2025.

Rapporteur : Eric RICHARD et Pascale ROCHAS

Administration Générale

2. Signature du Contrat Local de Santé 2025-2030

Faisant suite au diagnostic de Santé du territoire réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé en 2019-2020, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a mené un travail avec les acteurs de la Santé afin de comprendre les enjeux et les particularités du territoire tout en soulignant les problématiques prioritaires. Le présent contrat est le fruit de cette collaboration de terrain. En effet, les professionnels de la Santé et du social de l'ensemble du territoire se sont rassemblés pour travailler autour du plan d'action du Contrat Local de Santé 2025-2030. Différentes actions thématiques sont alors proposées et répondent aux besoins du territoire ; au plus près des habitants afin de garantir un bien grandir, un bien vivre et surtout un bien vieillir.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la délibération de la CCBDP n°37-2019 du 26 mars 2019 approuvant le principe de s'engager dans l'élaboration d'un diagnostic pour la mise en œuvre d'un Contrat local de santé ;

Vu la délibération de la CCBDP n°102-2022 du 22 juin 2022 approuvant la demande de subventions pour le poste de coordination CLS ;

Vu le Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ;

Vu la Convention n°202202888 relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2025 au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire ;

Considérant que ladite Convention garantit une participation financière à l'élaboration et à l'animation du Contrat Local de Santé à travers le co-financement d'un poste de chargée de mission Contrat Local de Santé ;

Considérant que le Contrat local de santé (CLS) est un outil issu de la loi Hôpital Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009 qui permet de coordonner, sur un territoire donné, l'action publique des Agences régionales de santé (ARS) et celle menée par les collectivités locales ;

Considérant que le diagnostic, première étape nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du contrat a été réalisée par l'Observatoire régional de santé en lien avec un Comité technique et un Comité de pilotage composés d'élus et de partenaires du territoire et qu'il a permis de valider la nécessité de mettre en œuvre un Contrat local de santé sur le territoire des Baronnies en Drôme Provençale ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Contrat Local de Santé 2025-2030 de la Communauté de Communes des Baronnies Drôme Provençale pour une durée de 5 années (joint en annexe) ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Eric RICHARD et Pascale ROCHAS

Administration Générale**3. Demande de reconduction de la subvention pour le poste de la coordination du Contrat local de santé**

Faisant suite à l'élaboration du Contrat local de santé de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale, il est proposé de garantir la continuité du poste de coordination du Contrat local de santé 2025-2030. La mise en œuvre du plan d'actions, l'animation et l'évaluation seront les prochaines étapes du poste du 1 septembre 2025 au 31 décembre 2029. Sur le modèle de la précédente convention avec l'Agence régionale de santé, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de celle-ci pour co-financer le poste.

Vu la délibération de la CCBDP n° 37-2019 du 26 mars 2019 approuvant le principe de s'engager dans l'élaboration d'un diagnostic pour la mise en œuvre d'un Contrat local de santé ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 102-2022 du 22 juin 2022 approuvant la demande de subventions pour le poste de coordination CLS ;

Vu le projet régional de santé 2023-2028 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention n° 202202888 relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2025 au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire ;

Considérant que ladite convention garantit une participation financière à l'élaboration et à l'animation du Contrat local de santé à travers le co-financement d'un poste de chargée de mission Contrat local de santé ;

Considérant que le Contrat local de santé (CLS) est un outil issu de la loi Hôpital Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009 qui permet de coordonner, sur un territoire donné, l'action publique des Agences régionales de santé (ARS) et celle menée par les collectivités locales ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
Coordination et animation du Contrat local de santé du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2029	230 615,57	Agence régionale de santé (ARS)	50 %	115 307,785
		Autofinancement	50 %	115 307,785
TOTAL	230 615,57		100 %	230 615,57

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le plan de financement pour la coordination et l'animation du Contrat local de santé ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'ARS ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

4. Budget Principal

Créances éteintes MARTHOURET Renaud et Boucherie REYNAUD et Fils

Le Comptable public a informé les services de la CCBDP que la commission de surendettement du 12 juin 2025 a décidé de l'effacement de dettes de Monsieur MARTHOURET Renaud

Aussi les créances d'un montant total de 210.22 € correspondent à la facturation de la REOM 2023 qui n'a pas été recouvrée et va faire l'objet d'effacement.

Il en est de même pour la société « BOUCHERIE REYNAUD et FILS » dont le jugement de clôture pour insuffisance d'actif nous a été transmis par le trésorier.

Les créances pour un montant total de 150.00 € correspondant à la facturation de la REOM 2017 doivent faire l'objet d'un effacement.

Bien que s'imposant au créancier, cette décision doit être actée par une délibération afin d'admettre le montant correspondant en "créances éteintes".

Il est donc demandé aux Conseillers communautaires de bien vouloir admettre en créances éteinte les factures REOM pour un montant total de 360.22 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances irrécouvrables de la facturation REOM pour les exercices 2017 et 2023 :

Tiers	Références	Montant	Motif
MARTHOURET Renaud	T-18 exercice 2023	210.22 €	Créance éteinte pour effacement de dettes (certificat d'irrécouvrabilité)
BOUCHERIE REYANUD et Fils	T-8 exercice 2017	150.00 €	Créance éteinte pour effacement de dettes (liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADMETTRE en créance éteinte le reste à recouvrer lié aux factures ci-dessus dont le montant cumulé s'élève à 360.22 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget Principal 2025 par suite du transfert du budget OM vers le budget principal au 01/01/2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

5. Budget Principal 2025 – Reversement de la part CPS aux communes

La loi des finances 2024 a fixé les nouvelles modalités de perception de la compensation « part salaire » de la DGF à partir de 2024 et par conséquent a prévu un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes.

Les montants exacts dus par l'EPCI au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 et sont rappelés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ayant déjà délibéré l'an dernier afin d'approuver les principes du reversement de la part CPS aux communes et de fixer les modalités de reversement en fonction du montant, à savoir :

- pour un montant inférieur ou égal à 1 000 € par commune, le reversement se fera en une seule fois à compter du mois de septembre de l'année concernée ; pour 2025 cela concernera 23 communes pour un montant total à reverser de 8 800 €.
- pour un montant supérieur à 1 000 € par commune, et inférieur à 100 000 €, le reversement se fera en deux fois en septembre et octobre de l'année concernée ; pour 2025 cela concernera 21 communes pour un montant total à reverser de 184 625 €
- pour un montant supérieur à 100 000 €, le reversement se fera en trois fois, en septembre, octobre et novembre de l'année concernée, pour 2025 cela concernera 1 commune pour un montant total de 281 101 €.

Pour l'exercice 2025, 45 communes sont concernées par ce mécanisme de reversement pour un montant total de 474 526 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et son article R.5211-2 ;

Vu le décret du 26 avril 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 134-2024 en date du 23 juillet 2024 approuvant les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes ;

Considérant les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes ;

DE FIXER les modalités de reversement telles que définies ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents la présente délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

6. Budget Principal

Modification de l'autorisation de programme n° 5 (opération n° 248 – Covoiturage)

L'opération de covoiturage (opération n° 248 – AP n° 5) nécessite la révision des crédits 2025 par suite de l'avancement du projet.

L'autorisation de programme (AP) initiale (travaillée fin 2023 début 2024) prévoyait le déploiement d'une ligne de 4 arrêts de covoiturage et la création de 4 petites aires de covoiturage pour un montant total d'autorisation de programme et d'opération en investissement estimée à 185 000€ TTC avec un financement prévisionnel à hauteur de 70 %.

Le projet ayant été affiné au cours de l'année 2024 puis début 2025, l'autorisation de programme a été revue sur le déploiement d'une ligne de covoiturage à un montant de 80 700 € TTC en investissement avec un taux de financement attribué à 66 % (délibération n° 170-2024 et notification du fonds vert du 13/11/2024).

Ce recalibrage du projet permet d'envisager l'accélération de sa mise en œuvre, avec des crédits de paiement (CP) fléchés sur l'année 2025 (et non plus étalés entre 2025 et 2026) avec un engagement des travaux au dernier trimestre 2025. Les CP 2025 sont donc revus et passe de 40 000 € TTC à 66 420 € TTC et les CP 2026 qui étaient prévus à hauteur de 130 720 € TTC sont supprimés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 du CGCT ;

Vu la délibération n° 073-2024 du 9 avril 2024 portant ouverture des autorisations de programme / crédits de paiement du Budget principal ;

Vu la délibération n° 170-2024 du 10 septembre 2024 approuvant le nouveau plan de financement pour le développement de lignes covoiturage dans le cadre du fonds vert « covoiturage » ;

Vu la délibération n° 046-2025 du 8 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 du Budget principal ;

Vu la délibération n° 052-2025 du 8 avril 2025 portant modification des autorisations de programme/ crédits de paiement du Budget Principal ;

Considérant la notification du fonds vert en date du 13 novembre 2024 pour un financement maximum de 66 440 € de subvention sur une assiette éligible de dépenses pour un montant de 83 050 € HT, soit un taux de financement à 80 % des dépenses HT ;

Considérant l'avancée du projet avec une notification de la MOE dans l'été 2025 et un démarrage du projet d'ici le quatrième trimestre 2025 ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'adoption de la présente modification de l'autorisation de programme n°5 (opération n° 248 – Covoiturage) résumée dans le tableau ci-annexé ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances**7. Budget Principal - Décision Modificative n° 1**

Le marché de construction du Pôle Petite Enfance (PPE) à Buis-les-Baronnies fait face à des avenants concernant des travaux supplémentaires : rehaussement de la structure bois pour 7 588.64 € TTC et 21 360.00 € TTC pour la portance du sol.

En parallèle, une subvention de la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en milieu rural » a été attribuée en date du 10 avril 2025 à la CCBDP pour un montant de 30 000.00 €.

Pour rappel, le plan prévisionnel de l'opération (travaux y compris les présents avenants + prestations dont MOE études + mobilier + terrain) aurait un atterrissage à hauteur de 2 417 858.53 € TTC.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
OPERATION 232					
Chap 23 (2313)	Maison de l'enfance	+ 28 948.64	Chap 10 (10222)	FCTVA	+ 4 748.73
			Chap 13 (138)	Autres subventions d'investissements	+ 30 000.00
			021	Virement de la section de Fonct	-5 800.09
TOTAL DEPENSES		+ 28 948.64	TOTAL RECETTES		+ 28 948.64

L'opération de covoiturage (opération n° 248 – AP n° 5) nécessite la révision des crédits (CP) 2025 par suite à l'avancement du projet conformément au détail apporté dans la délibération modifiant l'autorisation de programme.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
OPERATION 248 – AP N°5 CP 2025					
Chap 23 (2315)	Opération covoiturage	+ 26 420.00	Chap 10 (10222)	FCTVA	+ 6 676.40
			Chap 13 (1321)	Subventions non transférables	+ 46 300.00
			021	Virement de la section de Fonct	- 26 556.40
TOTAL DEPENSES		+ 26 420.00	TOTAL RECETTES		+ 26 420.00

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 du CGCT ;

Vu la délibération n° 073-2024 du 9 avril 2024 portant ouverture des autorisations de programme/crédits de paiement du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 170-2024 du 10 septembre 2024 approuvant le nouveau plan de financement pour le développement de lignes covoiturage dans le cadre du fonds vert « covoiturage » ;

Vu la délibération n° 046-2025 du 8 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 du Budget principal ;

Vu la délibération n° 052-2025 du 8 avril 2025 portant modification des autorisations de programme / crédits de paiement du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 093-2025 du 17 juin 2025 approuvant la signature des avenants aux marchés de travaux n° 2024-002 et n° 2024-004 concernant le rehaussement de la structure bois et la portance du sol ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'investissement ;

Considérant la notification du fonds vert en date du 13 novembre 2024 pour un financement maximum de 66 440 € sur une assiette éligible de dépenses pour un montant de 83 050 € HT soit un taux de financement à 80 % des dépenses HT ;

Considérant l'avancée du projet « covoiturage » avec une notification de la MOE dans l'été 2025 et un démarrage du projet d'ici le quatrième trimestre 2025 ;

Synthèse des crédits à inscrire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023	Virement à la section d'investissement	-32 356.49			
TOTAL DEPENSES		-32 356.49	TOTAL RECETTES		0.00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
OPERATION N°232					
Chap 23 (2313)	Maison de l'enfance	+ 28 948.64	Chap 10 (10222)	FCTVA	+ 4 748.73
			Chap 13 (138)	Autres subventions d'investissements	+ 30 000.00
OPERATION 248 – AP N°5 CP 2025					
Chap 23 (2315)	Opération covoiturage	+ 26 420.00	Chap 10 (10222)	FCTVA	+ 6 676.40
			Chap 13 (1321)	Subventions non transférables	+ 46 300.00
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
			021	Virement de la section de Fonct	-32 356.49
TOTAL DEPENSES		55 368.64	TOTAL RECETTES		55 368.64

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'adoption de la présente décision modificative résumée dans les tableaux ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances**8. Refacturation des charges de personnel et des frais de structures aux différents budgets annexes de la CCBDP au titre de l'année 2025**

Il est rappelé que les budgets annexes GEMAPI, SPANC, Portage de Repas et Transport de personnes ne prennent en charge aucune dépense liée aux charges de personnel et les frais de structures sont supportés en partie par le Budget principal.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Il est présenté un estimatif des différentes contributions de chaque budget annexe au titre de 2025 soit :

Budgets	Frais de personnel prévisionnels (en €)	Frais de structure prévisionnels (en €)
Budget annexe GEMAPI	4 715.00	0.00
Budget annexe SPANC	93 500.00	3 500.00
Budget annexe service portage de repas	19 500.00	0.00
Budget annexe service transport de personnes	27 000.00	0.00

Il est proposé qu'un titre de recette soit établi semestriellement en fonction d'un état récapitulatif retraçant les dépenses réelles supportées par le Budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57, M4, M43 et M49 ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les modalités de refacturation présentées ci-dessus ;

DE PRECISER que cette facturation semestrielle se fera à l'appui d'un état de dépenses réelles visé par le Président ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires et se rapportant à cette décision.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances**9. Emprunt – 2025 Financement investissement - Contractualisation d'un emprunt sur le budget principal – Ligne n° 1-2025 – Déploiement du réseau fibre.**

La continuité du déploiement de la fibre sur le territoire fait apparaître le besoin de recours à l'emprunt comme programmé au Budget primitif.

Voici la meilleure proposition reçue à la suite de la consultation lancée le 18 juin 2025 auprès de 5 banques :

Ligne N°1-2025	Réseaux : fibres et voies douces
Montant du Capital	772 200.00 €
Taux fixe	Xxx %
Durée de l'emprunt	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Méthode d'amortissement	Amortissement constant ou échéance constante
Echéance moyenne	xxxx €
Frais de dossiers	Xxx %
Classification Gissler	1A
Montant total des intérêts	Xxxxx €

Au jour de la rédaction des projets de délibération, nous n'avons pas encore reçu les offres des banques car celles-ci ne peuvent transmettre des offres qu'avec une durée de validité de quelques jours. Nous aurons les offres et la meilleure offre le jour du Conseil de communauté.

Vu la délibération n° 046-2025 du 8 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 du Budget principal ;

Considérant que l'opération n° 121 pour le déploiement de la fibre fait apparaître un besoin de financement par l'emprunt ;

Considérant que les crédits ont été ouverts au chapitre 16 en section d'investissement recette ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ACCEPTER le recours à l'emprunt pour financer les investissements listés ci-dessus, et selon les conditions indiquées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer les offres de prêt correspondantes ainsi que tous documents y afférents ;

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines**10. Création et suppression de postes****Administration générale**

Secrétariat

Procédure	Situation actuelle	Situation 9 juillet 2025
Création	1 poste permanent de rédacteur principal 1 ^{ère} classe (catégorie B) à temps complet (35h00)	1 poste permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet (35h00)
ETP	1 ETP	1 ETP

Finances

Procédure	Situation actuelle	Situation 9 juillet 2025
Création	1 poste permanent de rédacteur principal 1 ^{ère} classe (catégorie B) à temps complet (35h00)	1 poste permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet (35h00)
Création		1 poste non permanent d'agent administratif (catégorie C) à temps complet entre le 1 ^{er} août 2025 et le 31 juillet 2026
ETP	1 ETP	2 ETP

Mutualisation

Procédure	Situation actuelle	Situation 9 juillet 2025
Création	1 poste non permanent d'agent administratif relevant de la catégorie C, à temps complet (35h00) pour une durée d'un an du 11 septembre 2024 au 11 septembre 2025 inclus	1 poste permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, à temps complet (35h00) à compter du 12 septembre 2025
ETP	1 ETP	1 ETP

CTEAC / PCT :

Procédure	Situation actuelle	Situation au 9 juillet 2025
Création	1 poste non permanent de coordinateur culturel en charge de la CTEAC à temps complet (35h00) avec rémunération relevant de la Catégorie B prenant fin le 15 août 2025	1 poste non permanent de chargé de mission PCT à temps complet (35h00) relevant de la catégorie B à compter du 1 ^{er} août 2025 et jusqu'au 31 juillet 2028
ETP	1 ETP	1 ETP

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création et la suppression des postes précités ;

DE FIXER la rémunération en référence aux grilles des cadres d'emplois précités ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

11. Recours à l'intérim pour le SPPGD

Afin d'assurer la continuité de service au sein du SPPGD notamment en période de congés annuels, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recours à l'intérim.

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le code du travail pour autoriser les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet, de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

Le loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du code du travail :

- remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civil ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;
- vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- accroissement temporaire d'activité ;
- besoin occasionnel ou saisonnier.

Ainsi les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du code du travail précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 21 ;

Vu la demande de la collectivité sollicitant la mise à disposition de personnel par le Centre de gestion pour exercer les missions de ripeur ;

Considérant le besoin ponctuel du SPPGD pour assurer la continuité de service de la collecte ;

Considérant que le Centre de gestion de la Drome a, par mail en date du 26 juin 2025, indiqué ne pouvoir mettre aucun personnel à disposition de la collectivité pour cette mission ;

Considérant le besoin de la collectivité qui ne peut pas être satisfait par le Centre de gestion de la Drome ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le recours à l'intérim ;

D'AUTORISER le Président à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer les fonctions de ripeur entre le 9 juillet 2025 et le 31 décembre 2025 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Transport

12. Mise en œuvre du projet de la « Caravane des Mobilités »

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) porte, en 2025, un projet intitulé "Caravane des mobilités". Cette initiative s'inscrit dans la construction d'une Centrale des mobilités, un outil numérique destiné à recenser l'ensemble des solutions de transport disponibles sur le territoire (formelles et informelles) et à identifier les besoins non couverts des habitants et usagers. Cette opération globale a le soutien financier de l'ANCT à travers le programme Avenir Montagne Mobilité, auquel la CCBDP est lauréate sous convention depuis le 28 novembre 2022. La clôture de ce dispositif prendra fin novembre 2025.

Pour alimenter cette Centrale, une enquête de terrain est menée du 16 mai au 31 juillet 2025 sur l'ensemble des communes de la CCBDP avec l'outil WEVER dont la CCBDP s'est dotée. Elle vise à recueillir des données qualitatives et quantitatives sur les pratiques et les attentes en matière de mobilité. Cette enquête pourra se poursuivre jusqu'à fin 2025, afin de continuer la dynamique et alimenter la plateforme de la Centrale, au fil de l'eau et lors des mises à jour.

La méthode choisie pour la mise en œuvre de ce projet repose sur une caravane mobile (un véhicule mis à disposition par la CCBDP) qui sillonne le territoire pour aller à la rencontre des habitants. Afin de mener cette enquête de manière efficace et de couvrir l'ensemble du territoire, la CCBDP s'appuie sur des relais locaux (associations, structures sociales, Maisons France Services, etc.), identifiés pour leur connaissance fine du terrain et leur capacité à mobiliser la population.

Les relais locaux se voient confier, dans le cadre d'une convention de partenariat multipartite, une mission de passation de l'enquête dans les communes relevant de leur périmètre d'action. Pour chaque commune visitée, une prestation forfaitaire de 119 € est versée au relais concerné. Cette rémunération couvre l'ensemble de la démarche de mobilisation et de récolte des réponses.

Les conventions encadreront les engagements de chacune des parties et préciseront les modalités de mise en œuvre de la mission.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de la "Caravane des mobilités" porté par la CCBDP, dont l'objectif est de mener une enquête de terrain afin de recenser les solutions de mobilité existantes sur le territoire et d'identifier les besoins des usagers, dans le but d'alimenter la future Centrale des mobilités ;

Vu la nécessité de s'appuyer sur des relais locaux pour mener les entretiens et assurer la passation de l'enquête auprès des habitants ;

Considérant que ces relais locaux (associations, Maisons France Services, structures sociales et de proximité...) seront mobilisés sur la base de conventions de partenariat signées avec la CCBDP et que la rémunération prévue est forfaitaire, à hauteur de 119 € par commune couverte, dans les conditions fixées par une convention ;

Considérant que la CCBDP fournit le questionnaire (outil WEVER), le kit de communication, un guide méthodologique et une formation et la coordination globale du projet, auprès de 5 relais locaux qui se sont ainsi répartis les communes :

- **Le Carrefour des Habitants** : St Maurice sur Eygues, Vinsobres, Mirabel aux Baronnie, Piegon, Châteauneuf de Bordette, Nyons, Les Pilles, Aubres, Venterol, Condorcet, Eyroles Saint Ferréol Trente Pas, Valouse, Chaudebonne.
- **Projet Clochette** : La Roche sur le Buis, Vercoiran, Sainte Euphémie sur Ouvèze, La Rochette du Buis, Rioms, Montguers, Montauban sur l'Ouvèze.

- **MFS Sahune** : Montaulieu, Curnier, Arpavon, Sainte Jalle, Le Poet Sigillat, Besignan, Saint Sauveur Gouvernet, Lemps, Monferrand La Fare, Roussieux, Pelonne, Verclause, Remuzat, Montréal les Sources, Sahune, Saint May, Villeperdrix, Cornillon sur l'Oule, Cornillac.
- **MFS Séderon** : Izon La Bruisse, Ballons, Eygalayes, Séderon.
- **Noonsi Productions** : Vers sur Méouge, Barret de Lioure, Montbrun les Bains, Reilhanette, Plaisians, Aulan, Mévouillon, Villefranche Le Château.

Pour les communes de La Charce, Pommerol, Chauvac Laux Montaux, St Auban sur Ouvèze, Le Poet en Percip, Eygaliers, Buis les Baronnies, La Penne sur Ouvèze, Pierrelongue, Propiac, Beauvoisin, Rochebrune, Benivay Ollon, et Mérindol les Oliviers, l'équipe du Pôle Aménagement se chargera de ces animations avec le soutien de personnes locales.

Considérant que cette opération globale (Centrale et Caravane des Mobilités) a le soutien financier de l'ANCT à travers le programme Avenir Montagne Mobilité, auquel la CCBDP est lauréate sous convention depuis le 28 novembre 2022. La clôture de ce dispositif prendra fin novembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le principe de conventions de partenariat avec les relais locaux dans le cadre de la "Caravane des mobilités" ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions de partenariat avec les structures identifiées, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette action ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Transition Ecologique

13. Convention de partenariat global Territoire d'énergie Drôme SDED

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial et de sa démarche « Climat Baronnies » fédératrice, la CCBDP affirme son rôle de coordinateur pour la mise en œuvre de son plan d'action avec notamment l'axe stratégique n° 6 « Développer les ENR et tendre vers la sobriété énergétique ».

La construction d'une politique de transition énergétique sur un territoire nécessite l'implication de tous les acteurs. Ainsi, alors que l'intercommunalité coordonne les projets et actions liés à la planification de la transition écologique au travers notamment la mise en œuvre du PCAET, TE 26 intervient en appui ou en centre de ressources à l'échelle du Département de la Drôme, en lien ou en relai des structures départementales, régionales et nationales qui contribuent au pilotage de la planification écologique.

Que ce soit dans la réalisation d'une étude et/ou schéma directeur des énergies renouvelables (SDER) par exemple, ou de tout autre document de planification, l'objectif poursuivi de cette convention partenariale réside dans le fait que les parties coordonnent étroitement leurs actions de façon à construire une vision prospective partagée et un projet évolutif qui intègre les différents axes de travail engagés par l'un ou l'autre des deux partenaires. La signature de la déclaration d'engagement que Madame la Présidente de TE26 a réalisé sur invitation de la CCBDP pour le lancement de « Climat Baronnies », en est la traduction d'une volonté commune.

A travers cette convention, la CCBDP et TE 26 s'engagent à mettre à disposition réciproquement leurs compétences (autorité organisatrice, aménagement de l'espace, urbanisme...) dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents projets de planification énergétique.

La présente convention vise à définir les axes de travail, les engagements et les rôles respectifs des cocontractants.

Les modalités du partenariat portent sur des partages d'expérience et une montée en compétence dans les cadres suivants :

- la Commission paritaire énergie ;
- le GT TEE 26-07 (groupe de travail transition écologique et énergétique Drôme-Ardèche) ;
- l'utilisation de l'outil PROSPER pour centraliser les données de PCAET à l'échelle de la Drôme ;
- la réalisation d'un tableau de bord annuel par EPCI (données et indicateurs).

Afin d'inciter l'EPCI à élaborer des documents de planification énergétique territoriale, TE 26 pourra apporter une aide financière à ces démarches dans la limite d'un montant maximum de 20 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération de la CCBDP n°235-2024 du 17 décembre 2024 approuvant le projet définitif du PCAET des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu les compétences statutaires du Syndicat Départementale d'Energies de la Drôme (Territoire d'Energie Drôme, SDED) ;

Considérant que conformément à ses obligations, la CCBDP s'est engagée dans la mise en œuvre d'un PCAET depuis l'approbation du Conseil communautaire ;

Considérant que le PCAET constitue le document stratégique de l'engagement de la CCBDP pour la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique à travers l'axe stratégique n° 6 « Développer les ENR et tendre vers la sobriété énergétique » en lien avec le projet de territoire ;

Considérant que cette convention partenariale a pour objectif que les parties coordonnent étroitement leurs actions de façon à construire une vision prospective partagée et un projet évolutif qui intègre les différents axes de travail engagés par l'un ou l'autre des deux partenaires ;

Afin d'inciter l'EPCI à élaborer des documents de planification énergétique territoriale, TE 26 pourra apporter une aide financière à ces démarches dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € par projet et d'un pourcentage maximum de 50 % du coût du projet.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le principe de conventions de partenariat avec les relais locaux dans le cadre de la "Caravane la convention de partenariat global de Territoire d'énergie Drôme SDED (TE26) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat avec TE26, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette action ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

14. Poursuite du Service public de la performance énergétique de l'habitat en année 5

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP), compétente en matière de logement et cadre de vie, a mis en place depuis 2021, un Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) aux côtés de 4 autres EPCI (CA Montélimar-Agglomération, CC Drôme Sud Provence, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan) financé, pour une période de 3 ans, par les primes régionales et le programme CEE SARE.

Dans le cadre de la réforme France Rénov', le SPPEH devient le Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) instauré et financé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) depuis 2024.

D'un point de vue administratif, il convient d'actualiser la convention inter-EPCI en intégrant les financements de l'Anah pour l'année 2025 (en annexe). Une convention d'objectifs et de moyens avec l'opérateur CEDER sera également renouvelé, en intégrant leur rôle d'espace Conseil France Rénov' et porte d'entrée pour toutes demandes de propriétaires bailleurs, occupants ou locataires, professionnels et artisans, concernant un projet de rénovation du logement. Cette convention définira également la répartition des dossiers d'accompagnement, notamment ceux éligibles à l'OPAH Rénov+ et pris en charge par SOLIHA Drôme.

D'un point de vue budgétaire, le coût total du dispositif pour la CCBDP s'élève à 49 778,68 € pour l'année 2025 (contre 52 468,28 € en 2024), et un reste à charge pour la collectivité de **24 889, 34 €** (22 965,39 € en 2024). Ce montant a été inscrit au budget 2025, voté lors du Conseil communautaire du 8 avril 2025.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif à l'Agence nationale de l'habitat et à la mise en place du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) dans le cadre du programme France Rénov',

Considérant que la CCBDP compétente en matière de logement et de cadre de vie, participe au financement du SPRH Sud Drôme à hauteur de 24 889,34 €, aux côtés de quatre autres EPCI, dans le cadre d'un partenariat avec l'Anah, formalisé par une convention d'objectifs et de moyens reconduite annuellement.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention de partenariat SPREH 2025 Inter-EPCI 2025-2026 (jointe en annexe) ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Mobilités douces

15. Autorisation de signature des conventions de partenariat entre la CCBDP et les entreprises de location de vélo à assistance électrique du territoire concernant le financement d'un service de prêt de VAE temporaire 2025

Dans le cadre de sa délégation de compétence sur les mobilités actives, et conformément au plan d'action du Schéma directeur cyclable adopté en Conseil communautaire du 29 novembre 2022, la CCBDP propose la reconduite du prêt découverte VAE à destination des habitants du territoire.

La mise en œuvre d'un service de location de VAE temporaire sous la forme d'une offre découverte, entre le 22 septembre 2025 et le 17 octobre 2025, engage la Communauté de communes dans un partenariat conventionné avec des loueurs présents sur le territoire, à savoir 4 entreprises mettant à disposition une flotte totale de 10 vélos (soit 2 vélos pour chaque loueur et 4 à Buis-les-Baronnies) pour un montant total de 7 400 € TTC soit 740 € HT par vélo. Ce budget est d'ores et déjà prévu au budget BP 2025 voté en date du 8 avril 2025.

Les modalités de location relatives à l'usage de matériel professionnel dans une durée déterminée feront l'objet d'une convention partenariale entre la Communauté de communes et chaque loueur.

1. E-cyclo, 7 Avenue Paul LAURENS 26110 NYONS ;
2. Le Coin du Vélo, 52 Avenue Henri ROCHIER 26110 NYONS ;
3. Buisyclette, 26 Grande rue 26170 BUIS-LES-BARONNIES ;
4. Albion Cycles, 20 Chabrierieux, 26570 MONTBRUN LES BAINS.

Vu l'article de la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n° 37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et au partenariat avec les communautés de communes ;

Vu la délibération n° 20-2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale du 30 mars 2021 relative à la non-prise de compétence proposée par la loi d'orientation des mobilités au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; elle rappelle que l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 par lesquels la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles et L. 1231-3 du même code ;

Vu la délibération n° 035-2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale du 31 mars 2023 relative à l'approbation du schéma des mobilités durables de la CCBDP ;

Considérant que la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), a délégation de compétence en matière de mobilité active mettant en œuvre un prêt découverte pour la cinquième année consécutive en partenariat avec les vélocistes du territoire pour la mise à disposition de vélos à assistance électrique à destination des actifs du territoire nécessitant un conventionnement avec lesdits vélocistes pour la mise en place effective du prêt découverte.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention de partenariat qui sera passée entre la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et chaque entreprise de location de vélo à assistance électrique du territoire de l'EPCI concernant le financement d'un service de prêt de VAE temporaire – pour les particuliers pour la période du 22/09/2025 au 17/10/2025 (jointe en annexe) ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

16. Soutien de l'association LES TONTONS RIDERS – Programme pluriannuel d'investissement sur le bike park associatif de Nyons – 2024-2025

Par courrier en date du 19 septembre 2023, la CCBDP a été sollicitée par l'association nyonnaise « Les Tontons Riders » afin de l'accompagner financièrement dans le développement de l'espace de VTT de descente « 4 seasons bike park », à hauteur de :

- 3 150 € soit 10 % du montant total des travaux prévisionnels (31 500 €) pour 2024,
- 4 850 € soit 10 % du montant total des travaux prévisionnels (48 500 €) pour 2025,

soit une participation totale sur 2024-2025 de 8 000 € sur un montant total de travaux de 80 000 € TTC.

Par délibération n°145-2024 du 9 juillet 2024, le Conseil communautaire a validé le soutien au projet.

En 2024, la CCBDP a soutenu la démarche à hauteur de 3 150 €.

Il convient désormais en 2025, de mettre en œuvre la délibération et de verser à l'association Les tontons riders, 4 850 €.

Le Vélo Tout Terrain (VTT) ayant connu une forte diversification avec une spécialisation importante ces dernières années, il est important d'encourager le développement de pratiques dites « enduro » et « DH », en plein essor, sur le bike park de Garde-Grosse, à Nyons.

Par ailleurs, la CCBDP n'est pas compétente pour réaliser des missions en maîtrise d'ouvrage d'aménagement d'itinéraires de VTT de descente ;

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
Subvention des aménagements	4 850	Autofinancement	100 %	4 850
		FCTVA	0 %	
TOTAL	4 850	TOTAL	100 %	4 850

Les crédits sont disponibles au budget prévisionnel 2025

Le projet est localisé sur le territoire du Val d'Eygues

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 145-2024 du 9 juillet 2024, actant le soutien de la CCBDP au projet d'investissement de l'association LES TONTONS RIDERS d'un montant total de 80 000 € et autorisant le versement de la subvention 2024 :

Développement de l'espace de VTT de descente « 4 seasons bike park », à hauteur de :

- 3 150 € soit 10 % du montant total des travaux prévisionnels (31 500 €) pour 2024,
- 4 850 € soit 10 % du montant total des travaux prévisionnels (48 500 €) pour 2025,

Considérant qu'il convient d'honorer l'engagement pris par le Conseil communautaire le 9 juillet 2024 afin de soutenir le développement de pratiques dites « enduro » et « DH », en plein essor, sur le bike-park de Garde-Grosse, à Nyons

Considérant que la CCBDP n'est pas compétente pour réaliser des missions en maîtrise d'ouvrage d'aménagement d'itinéraires de VTT de descente ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER le versement de la subvention complémentaire 2025 de 4 850 € à l'association « Les Tontons Riders » ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

17. Réalisation de travaux de purge sur le site naturel d'escalade du Saint-Julien – Buis-les-Baronnies – Demande de co-financement

Par délibération n° 81-2024 du 30 avril 2024, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est devenue compétente pour la gestion des sites naturels d'escalade (hors via ferrata assimilées à des équipements de loisirs).

En amont de cette prise de compétence en 2024, la Commune de Buis-les-Baronnies, alors gestionnaire du site par convention avec la Fédération française de montagne et d'escalade, avait entrepris une purge des éléments rocheux majeurs pouvant présenter un risque pour les pratiquants de l'activité escalade sur la falaise du site naturel d'escalade du Saint-Julien, moitié ouest.

En 2025, il convient désormais de purger la moitié est du site. Pour ce faire, la CCBDP a prévu au budget prévisionnel une enveloppe afin de mandater un groupement de professionnels, grimpeur-équipier-moniteur pour effectuer une action de purge. Les travaux commenceront à partir du secteur dit « Les Lames » au-delà de la voie « La directissime ».

Les travaux sont à programmer pour novembre 2025 après réception de la notification de subvention.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer d'étude d'incidence NATURA 2000. Le site est inscrit au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

Le site est conventionné avec le propriétaire et la mairie de Buis-les-Baronnies.

En termes de gouvernance, la mairie de Buis-les-Baronnies, les propriétaires riverains, le club d'escalade de Buis-les-Baronnies, le comité départemental FFCAM et le Parc naturel régional des Baronnies Provençales seront associés.

Le projet est éligible au « fonds sport nature » du Conseil départemental de la Drôme.

Le Conseil communautaire est informé que les crédits sont disponibles en section investissement au budget primitif 2025. Les professionnels de ce secteur d'activité ne sont pas assujettis à la TVA (art. 293 B du CGI) :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
Prestation de purge	20 000	Département de Drôme	60 %	12 000
		Autofinancement	40 %	8 000
TOTAL	20 000	TOTAL	100 %	20 000

Notification de subvention attendue pour mi-septembre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la délibération n° 81-2024 du 30 avril 2024 portant approbation de la modification de l'intérêt communautaire précisant la mise en œuvre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » dont la gestion des sites naturels d'escalade (hors via ferrata assimilées à des équipements de loisirs).

Vu la délibération n° 082-2024 du 30 avril 2024 portant approbation de l'actualisation de l'annexe n° 9 des statuts de la CCBDP listant les sites et itinéraires d'intérêt communautaire et définition des modalités d'application de la garde ;

Considérant que le site naturel d'escalade du Saint-Julien fait partie de la liste des sites sur lesquels porte l'intérêt communautaire (annexe 9).

Considérant le besoin de procéder à une purge des éléments rocheux majeurs pouvant présenter un risque pour les pratiquants de l'activité escalade sur la falaise du site naturel d'escalade du Saint-Julien, moitié ouest, à partir du secteur dit « Les Lames » au-delà de la voie « La directissime »

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la programmation de travaux de purge sur le site naturel d'escalade du Saint-Julien ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à solliciter un cofinancement auprès du Département de la Drôme ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

ZAE

18. ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot 11-B

La Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Franck BEUF (entreprise vision digitale / SCI ARTEMIS ELLO) qui souhaite faire l'acquisition du lot 11-B sur la ZAE du Grand Tilleul.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 245-2017 validant la mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons ;

Considérant que l'entreprise est spécialisée dans le domaine du numérique et notamment dans l'accompagnement des entreprises dans l'évolution de leur système d'information et dans leur organisation ;

Considérant que pour assurer son développement futur, l'entreprise souhaite faire l'acquisition du lot 11-B dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°11-B – surface approximative: 855 m²
- Références cadastrales : AE 954 (en partie),
- Prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 30 juin 2025).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la Commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : la Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la Commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part approuver le principe des actes indissociables
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du Procès-Verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le lot 11-B de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ACCEPTER le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

D'AUTORISER le Président à signer l'achat du lot 11-B à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 38 475 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer la vente du lot 11-B au profit de la SCI ARTEMIS ELLO ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 38 475 HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Agriculture

19. Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche

L'association « Solidarité paysans » accompagne, depuis de nombreuses années, les agriculteurs en difficulté dans l'ensemble de leurs démarches (accompagnement financier, juridique, technique et social).

En 2024, l'association a accompagné 18 exploitations en difficulté sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (dont 3 nouvelles situations) et plus précisément dans les communes de Condorcet, Mirabel-aux-Baronnies, Vers-sur-Méouge, Nyons (3 situations), Buis-les-Baronnies, La-Roche-sur-le-Buis (2 situations), Le-Poët-Sigillat, Mérindol-les-Oliviers, Eygaliers, Eygalayes, Vinsobres, Plaisians, Sainte-Jalle, Montauban-sur-l'Ouvèze et Venterol.

Les fermes accompagnées en 2024 étaient majoritairement des fermes de production végétale (12) et l'élevage (4). Les secteurs les plus touchés sont la viticulture, l'élevage caprins-ovins et l'arboriculture. Elles représentent 25,5 ETP au total.

L'association intervient auprès des agriculteurs rencontrant des difficultés variées, telles que, pour 2024 :

- des procédures en cours pour le traitement de la dette via une conciliation ou un redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire (11 situations) ;
- des questions d'investissement ou de financement freinant le développement de l'exploitation et débouchant sur un accompagnement de gestion économique et de traitement de la dette (1 situation) ;
- des problèmes de gestion administrative entraînant une nécessaire mise à jour administrative et comptable (4 situations) ;
- des difficultés liées à la structure inadaptée de l'exploitation (5 situations) ;
- une conjoncture économique défavorable entraînant un réajustement dans la conduite de l'exploitation ou les débouchés commerciaux (3 situations) ;
- des problèmes de santé dont le surmenage, l'épuisement professionnel ou des addictions (3 situations) ;
- des problèmes techniques agricoles, notamment en élevage, avec la protection des troupeaux face à la prédation ;
- un problème juridique lié à une situation de conflit et de procédures diverses (1 situation).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien à cette association en lui attribuant une subvention à hauteur de 3 825 € pour l'exercice 2025.

Cette subvention permettra à l'association de continuer à faire face aux frais de personnel, aux déplacements des bénévoles comme des salariés et permettra également de poursuivre ce suivi de proximité.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 3 825 € pour l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche pour l'exercice 2025

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Associations**20. Soutien aux associations culturelles des Baronnies**

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien au tourisme et la vie associative, la CCBDP accompagne les projets associatifs sur son territoire. Cette démarche s'intègre dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires.

Considérant que les associations nommées ci-dessous ont fait acte par courrier d'une demande de subvention pour l'exercice de leurs objets.

Considérant que l'obtention de ces subventions n'est pas automatique d'une année sur l'autre.

- **Territoire du Pays de Buis-les-Baronnies**

Association	Commune	Objet de la demande	Subvention 2025
Association olive et huile en fête	Buis-les-Baronnies	Fête de l'olive le 3 ^{ème} dimanche de janvier 2026	1 000,00 €
Théâtre des habitants	Buis-les-Baronnies	Festival d'été du 4 au 12 juillet 2025 à Buis-les-Baronnies	500,00 €
Association Sérénade en Baronnies	Buis-les-Baronnies	Programmation 2025 dont le festival d'été du 29 juin au 7 septembre 2025	2 000,00 €
Association Théâtre école de la lance	Buis-les-Baronnies	Spectacle 2025 « Cyrano de Bergerac » joué dans 7 communes de la CCBDP (Buis, St-Sauveur, Ste-Euphémie, Ste Jalle, Aubres, Vers sur Méouge, La Roche sur le Buis)	3 000,00 €
Commune de Buis les Baronnies	Buis-les-Baronnies	Journée festive et d'information sur le thème des plantes aromatiques le 14 juillet 2025	1 000,00 €
Total			7 500,00 €

- **Territoire du Val d'Eygues**

Association	Commune	Objet de la demande	Subvention 2025
Comité des fêtes	Saint Ferréol 30 Pas	Fête votive 18 et 19 juillet 2025	2 160,00 €
Commune de Condorcet	Condorcet	Marché de Noël 2025	2 350,00 €
Total			4 510,00 €

- **Territoire des Hautes Baronnies**

Association	Commune	Objet de la demande	Subvention 2025
Eygalayes en fêtes	Eygalayes	Programme d'animations 2025 dont concert et théâtre	500,00 €
Comité des fêtes	Montbrun-les-Bains	Journée du bien-être au naturel 1 ^{er} septembre 2025	2 000,00 €
Comité des fêtes	Séderon	fête votive du 12 au 14 juillet 2025	1 000,00 €
Les amis de Barret de Lioure	Barret de Lioure	Concert jazz du 12 juillet + fête de la St Laurent du 1 ^{er} au 3 août 2025	500,00 €
Les amis de l'église de Reilhanette	Reilhanette	Concert de musique classique le 10 août 2025	500,00 €
Association Méouge handball multisports	Ballons	Intervention dans les écoles	1 200,00 €
Noonsi production	Montbrun-les-Bains, Plaisians, Mévouillon, Vers, Séderon, Lachau, ...	Tournée itinérante à pied et à cheval "la mélodie des Passages" dans 11 communes des Hautes Baronnies du 17 juin au 17 juillet 2025	800,00 €
		Total	6 500,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations selon les montants proposés ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Alain NICOLAS

Déchets

21. Rapport d'activité annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets du Syndicat des Portes de Provence - Année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2224-1 par lequel il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ;

Considérant que le rapport annuel 2024 du Syndicat des Portes de Provence a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du cout du service de traitement des déchets ménagers assimilés auquel adhère la collectivité.

Vu le rapport annuel 2024 du Syndicat des Portes de Provence ;

Il est proposé au Conseil communautaire

DE PRENDRE ACTE, au titre de l'année 2024, du rapport d'activité annuel du Syndicat des Portes de Provence ;

DE NOTIFIER cette délibération à toutes les administrations concernées.

Rapporteur : Alain NICOLAS

Déchets

22. Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance pour l'utilisation de la déchèterie de Séderon

La convention signée en 2021 entre la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance et la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale, permet aux habitants des communes de Montfroc, Curel, et les Omergues, adhérentes à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance l'accès à la déchèterie de Séderon.

La participation financière sera calculée en fonction du nombre d'habitant des 3 communes à l'année n avec un coût de 15 € par habitant.

Considérant que la convention arrive à échéance le 31/07/2025, il convient d'effectuer une nouvelle convention selon les mêmes modalités, pour une durée de 1 an et 5 mois (soit du 01/08/2025 jusqu'au 31/12/2026).

Il est proposé au conseil communautaire,

D'APPROUVER la signature de la convention avec la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance pour l'utilisation de la déchèterie de Séderon ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

23. Micro-crèches de Montbrun-les-Bains et des Pilles fin de la gestion AESIO Solde Subvention 2024 – fin de conventionnement

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la CCBDP accompagne et soutient les accueils Petite-Enfance situés sur le territoire intercommunal.

Sur les communes des Pilles et Montbrun-les-Bains, pendant plusieurs années, par convention, la gestion des micro-crèches a été confiée à AESIO – Mutualité Sud Rhône Alpes.

AESIO a souhaité mettre fin à l'exploitation de ces 2 micro-crèches, qui est devenue effective au 30 juin 2024.

La décision d'AESIO était motivée par les difficultés d'accompagner ces structures à distance, particulièrement face aux difficultés de recrutement de personnel dans la Petite-Enfance.

D'un commun accord, un avenant à la convention 2023 a été signé pour assurer la gestion de ces 2 micro-crèches jusqu'au 30/06/2024 par AESIO (soit 6 mois de gestion des 2 micro-crèches).

La délibération n° 038_2024 en date du 08/04/2024 précise que le volet financier fera l'objet d'un 2^{ème} avenant. Ce dernier est donc soumis au vote du Conseil communautaire du 08/07/2025.

Il est donc proposé de verser à AESIO le montant de 41 088 € correspondant à 50 % de la subvention annuelle pour les 2 micro-crèches, comme prévu et rattaché au budget 2024. Ce montant correspond à la période de gestion des micro-crèches situées à Montbrun-les-Bains et aux Pilles par la Mutuelle AESIO Sud Rhône Alpes, du 01/01/2024 au 30/06/2024.

Cette délibération vient mettre fin à la convention de partenariat avec la Mutuelle AESIO Sud Rhône-Alpes.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le montant de la subvention de 41 088 € à verser à la Mutuelle AESIO Sud Rhône-Alpes correspondant à 50 % de la subvention annuelle, et venant mettre fin à la convention signée avec la Mutuelle AESIO Sud Rhône Alpes ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

24. Actualisation de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance

La loi pour le plein emploi du 18/12/2023 comprend un titre IV intitulé « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant », et crée un nouveau « service public petite-enfance » (SPPE).

À compter du 1^{er} janvier 2025, les communes ou communautés de communes, quand la compétence est transférée, deviennent les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

À ce titre, la loi leur accorde quatre compétences principales :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.
4. Soutenir la qualité de l'ensemble des modes d'accueil du territoire.

Afin de prendre en compte le contexte local, 2 compétences supplémentaires sont inscrites dans la définition de l'intérêt communautaire :

5. Entretien et gérer, directement ou par délégation, des équipements d'accueil collectif publics (multi accueil hors périscolaire) de la petite enfance 0-6 ans.
6. Accueillir et insérer les agents des structures privées dans le réseau des professionnels et professionnelles de la Petite Enfance de la CCBDP, sans apporter de financements pour le fonctionnement et l'investissement des structures privées.

Le SPPE de notre territoire sera conduit dans le cadre de la CTG, en partenariat avec la CAF de la Drôme, principal partenaire financier de la Politique Petite-Enfance intercommunale, et cosignataire de la CTG 2025-2029, comme défini par délibération n° 247_2024 du 17/12/2024.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'acter la définition de l'intérêt communautaire comme défini dans la loi du 18 décembre 2023 et d'y inscrire les compétences n° 5 (relative à l'entretien et la gestion des accueils PE) et n°6 (les initiatives privées sont associées aux dynamiques Petite-Enfance locales et ne bénéficient pas de financement intercommunal).

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016319-0012 en date du 14/11/2016 fixant les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 introduisant la notion d'Autorité organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles qui précise les compétences pouvant être exercées par l'Autorité organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la délibération n° 144-2017 de la CCBDP définissant l'intérêt communautaire en matière de Petite Enfance ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ACTER L'ACTUALISATION de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la Petite Enfance comme rédigé ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

CTG

25. Accompagnement de l'association ASOFT sur le poste de conseiller numérique et sur l'animation territoriale inclusion numérique – accès aux droits dans le cadre de la CTG

Depuis 2024, la CCBDP a construit un partenariat avec l'association ASOFT qui consiste en :

- une mission d'accompagnement au numérique sur le territoire intercommunal, assuré par un conseiller numérique recruté. Cette mission est conduite en lien avec l'association Aventi ;
- une mission d'animation du réseau dans le cadre de la CTG portant sur l'inclusion numérique et l'accès aux droits (InAd), avec le soutien financier de la CAF.

Il est proposé à l'association ASOFT de poursuivre ces deux missions, en lien avec l'association AVENTIC, sur la période 2025-2026.

Soutien au poste au poste de conseiller numérique

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale s'engage à soutenir un poste de conseiller numérique à hauteur de 10 000 € par an, sur les années 2025 et 2026. Le déploiement du conseiller numérique (médiation, accompagnement... de la population du territoire), en lien avec l'association AVENTIC, est proposé sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Accompagnement de l'animation territoriale dans le cadre de la CTG

La CCBDP a fléché une enveloppe de 5 000 € pour cette mission qui est inscrite au budget prévisionnel, correspondant à un 0.15 ETP. Cette mission sera cofinancée par la CAF à hauteur de 3 600 €. Cette mission est confiée depuis 2024, à l'association ASOFT.

Afin de renforcer la cohérence d'intervention sur le territoire intercommunal, la Communauté de communes s'appuie sur l'axe « Inclusion numérique – Accès aux droits » comme défini dans la Convention territoriale globale (CTG) 2025-2029. À cet effet, la CCBDP accompagne la mission d'animation territoriale dédiée à l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

Cette mission permettra notamment de :

- élaborer une cartographie pour mieux repérer les services numériques et vérifier le maillage du territoire,
- analyser la fréquentation à l'échelle du territoire, pour mieux identifier les « zones blanches »,
- avoir une vision sur les besoins, demandes et attentes des habitants, des associations et des communes, et s'inscrire ainsi dans une démarche qualitative et ascendante,
- tendre vers une approche cohérente, concertée, et complémentaire des intervenants « numériques » du territoire.

Il est donc convenu d'élaborer une lettre de mission 2025-2026 à l'association ASOFT qui viendra :

- confirmer l'aide de 10 000 € par poste et par an ;
- cofinancer l'animation territoriale dans le cadre de la CTG pour un montant de 5 000 € ;
- préciser les objectifs et le plan d'action 2025-2026.

À terme, ce partenariat devrait permettre d'élaborer une convention précisant l'engagement des associations et redéfinissant les enjeux de l'inclusion numérique et l'accès aux droits dans la CTG à venir, pour la période 2027-2029 (date de fin CTG 2025-2029).

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le soutien à l'association locale ASOFT à Nyons dans le recrutement d'un conseiller numérique à temps plein, prévu pour une durée de 36 mois, soit de janvier 2024 à janvier 2027, à hauteur de 10 000 € par an ;

D'APPROUVER l'accompagnement de la mission d'animation territoriale dédiée à l'inclusion numérique et l'accès aux droits, à hauteur de 5 000 € par an, avec le soutien financier de la CAF ;

DE DEPOSER une demande de subvention à la CAF 26, afin de bénéficier du cofinancement de l'animation territoriale à hauteur de 3 600 € ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Eric RICHARD

Jeunesse

26. Subvention Association Bougeons Avec les Jeunes (AAP Jeunes des Baronnie)s

Dans le cadre de sa compétence Enfance - Jeunesse, la Communauté de communes propose un Appel à Projet (AAP) Jeunes des Baronnie)s à destination des 11-30 ans.

Une enveloppe de 8 000 € est prévue au budget 2025 dans le cadre de cet AAP. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel général 2025.

Le jury piloté par la Communauté de Communes s'est réuni le vendredi 13 juin 2025. Ce jury a auditionné les représentants de l'association Bougeons Avec les Jeunes (BAJ) qui ont présenté le projet RURBAN Festival prévu les 28 et 29 juin 2025 à Buis-les-Baronnie)s.

L'association BAJ organise sur la commune de Buis-les-Baronnie)s depuis plus de 10 ans le RURBAN festival. Depuis sa création en 1992, l'association BAJ a pour visée de soutenir la mise en place d'actions des jeunes par les jeunes, pour les jeunes. Cette association est historiquement accompagnée par les services jeunesse communaux puis intercommunaux.

Un de ses objectifs est la transmission de pairs à pairs de l'association, notamment en prenant appui sur la réalisation du RURBAN Festival. Cette année, le groupe organisateur est composé de jeunes de 15 à 27 ans. Les plus âgés de l'association ont ainsi permis dès la rentrée 2024 à une jeune de 20 ans et quatre jeunes de 15 ans de préparer la conception et l'organisation du festival 2025.

L'association BAJ sollicite la Communauté de communes des Baronnie)s en Drôme Provençale depuis la création de l'AAP Jeunes des Baronnie)s. Cette année, le festival est lié à l'inauguration du nouveau plateau sportif des Tuves de Buis-les-Baronnie)s, lieu fédérant les habitants. La commune de Buis-les-Baronnie)s reconnaissant les ressources et appui de l'association des jeunes, l'organisation de l'inauguration du site dans le cadre du festival s'est articulée entre la municipalité buxoise, l'association BAJ et le service jeunesse intercommunal.

La demande de subvention pour cette manifestation s'élève à 3 000 €, sur un budget global de 17 500 €, soit 17 % du budget global.

Le jury du 13 juin 2025 propose au Conseil communautaire d'allouer une subvention de 3 000 € concernant ce projet, l'ensemble des critères de l'AAP Jeunes des Baronnie)s étant fortement pris en compte par les organisateurs.

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie)s en Drôme Provençale en vigueur ;

Dans le cadre de sa compétence Enfance - Jeunesse, la Communauté de communes propose un Appel à Projet (AAP) Jeunes des Baronnie)s à destination des 11-30 ans.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel général 2025 ;

Considérant que la demande de subvention pour cette manifestation s'élève à 3 000 €, sur un budget global de 17 500 €, soit 17 % du budget global ;

Considérant l'avis du jury de l'AAP du 13 juin 2025 proposant au Conseil communautaire d'allouer une subvention de 3 000 € concernant le projet RURBAN Festival de l'association Bougeons Avec les Jeunes ;

L'AAP se destine à l'ensemble des jeunes de 11 à 30 ans des Baronnie)s. Le projet RURBAN Festival proposé sur la commune de Buis-les-Baronnie)s rayonne sur une grande partie du territoire intercommunal.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le montant de la subvention à verser à l'association Bougeons Avec les Jeunes de 3 000 € au titre de l'événement RURBAN Festival des 28 et 29 juin 2025 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.